MSPP
Mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE JUIN 2024

Rapport d'Assemblée Générale

SOMMAIRE

Page 3	La gouvernance
Page 5	Ordre du jour
Page 6	Résolutions proposées
Page 8	Procès-verbal AG du 31 juillet 2023
Page 16	Rapport sur la gestion financière exercice 2023
Page 20	Approbation des comptes 2023 Affectation du résultat 2023
Page 21	Compte rendu du conseil d'administration sur les travaux 2023 et la tarification 2024 Approbation des évolutions relatives aux activités exercées
Page 22	Modifications des statuts et règlements
Page 25	Indemnisation des administrateurs élus permanents
Page 26	Budget de l'action sociale 2025

LA GOUVERNANCE

	Mandat MSPP	Autres mandats
Le Bureau		
Philippe Antoine	Président	Président MFPrécaution - Administrateur MGP
Jean-Luc Cosnard	Vice-Président	
Fabrice Mayaud	Secrétaire	
Annie Grivot	Secrétaire adjoint	
Eddie Grolier	Trésorier	
Jean-Charles Legras	Administrateur	
Hugues Trouilliez	Administrateur	
Le Comité d'audit		
Daniel Grangier	Président du Comité	
Jean-Charles Legras	Administrateur	
Jacky Boutin	Administrateur	
Jean-Pierre Felix	Administrateur	
La Commision Action Sociale		
Kevin Lemaistre	Président de la Commission	
Marc Duballet	Administrateur	
Jean-Pierre Felix	Administrateur	
Annie Grivot	Administrateur	
Emilie Tauvron	Administrateur	
La Commission Gestion des Risques		
Georges Goussot	Président de la commission	
Eddie Grolier	Administrateur	
Geneviève Obrist-Dubray	Administrateur	
Jean-Luc Cosnard	Administrateur	
Dirigeants effectifs		
Philippe Antoine	Dirigeant effectif	Président MFPrécaution - Administrateur MGP
Olivier Deve	Directeur général	
Fonctions Clés Solvabilité 2		
Georges Goussot	Gestion des risques	
Jean-Charles Legras	Audit interne	
Eddie Grolier	Actuariat	
Patrick Pin	Conformité	

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2024

	Réprésentation	Autres mandats
Le Conseil d'administration		
Philippe Antoine	Retraité	Président MFPrécaution - Administrateur MGP
Cyril Bonhoure	En activité	
Jacky Boutin	Retraité	
Jean-Luc Cosnard	En activité	
Pascal Del Piccolo	Retraité	
Marc Duballet	Retraité	
Jean-Pierre Felix	Retraité	
Georges Goussot	Retraité	
Daniel Grangier	Retraité	
Annie Grivot	Retraitée	
Eddie Grolier	En activité	
Jean-Charles Legras	Retraité	
Kévin Lemaistre	En activité	
Fabrice Mayaud	Retraité	
Geneviève Obrist-Dubray	Retraitée	
Claude Penture	Retraité	
Patrick Pin	Retraité	
Emilie Tauvron	En activité	
Hugues Trouilliez	Retraité	
Elodie Yreux	En activité	

ORDRE DU JOUR

1	Mot du président
2	Déroulé de séance et vote des résolutions 2.1. Approbation du procès-verbal de l'AG du 31/07/2023 2.2. Approbation du rapport de gestion de l'exercice clos au 31/12/2023 2.3. Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2023 2.4. Affectation du résultat 2023 2.5. Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions (exercice 2023) 2.6. Compte-rendu des travaux du conseil d'administration 2.7. Compte-rendu du conseil d'administration sur les décisions qu'il a prises en matière de tarification 2.8. Approbation des évolutions relatives aux activités exercées par la MSPP 2.9. Présentation des modifications du règlement mutualiste 2.10. Approbation des modifications des statuts et du règlement intérieur 2.11. Approbation de l'indemnisation des administrateurs élus permanents 2.12. Approbation du budget de l'action sociale pour l'exercice 2025
3	Questions diverses

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Le président de la Mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris vous prie de bien vouloir assister, le mardi 4 juin 2024 à 10h00, à l'assemblée générale de la MSPP qui se tiendra dans l'amphithéâtre du bâtiment Cristalia, siège de la Banque Française Mutualiste (BFM) dont la MSPP est sociétaire, situé au 56-60 rue de la Glacière à Paris 13.

	Quorum requis	Majorité requise	Référence
Résolution N°1			
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal de l'assemblée générale du 31 juillet 2023, approuve ledit procès-verbal.	**SIMPLE** Le quart des délégués	Majorité simple des suffrages exprimés	**Pages 8 à 15**
Résolution N°2			
L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion financière du conseil d'administration sur l'exercice 2023, approuve ledit rapport de gestion et donne quitus aux administrateurs de leur gestion.	**SIMPLE** Le quart des délégués	Majorité simple des suffrages exprimés	**Pages 16 à 19**
Résolution N°3			
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes sur l'exercice 2023, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés.	**SIMPLE** Le quart des délégués	Majorité simple des suffrages exprimés	**Page 20**
Résolution N°4			
L'assemblée générale prend acte du résultat excédentaire de l'exercice 2023 d'un montant de 42 703 €, et décide d'affecter l'intégralité de cet excédent en « autres réserves ».	**SIMPLE** Le quart des délégués	Majorité simple des suffrages exprimés	**Page 20**
Résolution N°5			
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.114-32 du Code la mutualité, prend acte de l'absence de convention réglementée intervenue sur l'exercice 2023.	**SIMPLE** Le quart des délégués	Majorité simple des suffrages exprimés	**Page 21**
Résolution N°6			
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des évolutions proposées par le conseil d'administration relatives aux activités exercées par la MSPP (réponse à des appels d'offres, activités de coassurance et de réassurance, développement de partenariats et travaux avec des courtiers) approuve lesdites orientations.	**RENFORCÉ** La moitié des délégués	Majorité des 2/3 des suffrages exprimés	**Page 21**
Résolution N°7			
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des modifications des statuts et du règlement intérieur telles que présentées au nom du conseil d'administration, décide d'adopter ces modifications et les approuve, article par article, puis dans leur intégralité.	**RENFORCÉ** La moitié des délégués	Majorité des 2/3 des suffrages exprimés	**Pages 22 à 24**

	Quorum requis	Majorité requise	Référence
Résolution N°8			
Sur proposition du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.114-26 alinéa 2 et R.114-4 du Code de la mutualité, relatifs à l'indemnisation des administrateurs permanents, l'assemblée Générale décide, pour l'année 2025, d'allouer une indemnité au président et aux administrateurs auxquelles des attributions permanentes ont été confiées. Le montant global mensuel des indemnités versées dans ce cadre pour l'ensemble des intéressés, s'élève à 3 fois le plafond de la sécurité sociale	**SIMPLE** Le quart des délégués	Majorité simple des suffrages exprimés	**Page 25**
Résolution N°9			
L'assemblée générale décide d'allouer un budget au profit de l'action sociale menée par la MSPP, à savoir : - un montant de 70 000 € pour l'exercice clos au 31/12/2025	**SIMPLE** Le quart des délégués	Majorité simple des suffrages exprimés	**Page 26**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 JUILLET 2023

Le lundi 31 juillet 2023 à 10h00, sur invitation du conseil d'administration, les membres de la mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris (MSPP) se sont réunis, en 2ème convocation d'assemblée générale, au siège social de la mutuelle situé au 104, avenue de Fontainebleau, 94270 KREMLIN-BICETRE.

Pour cette deuxième convocation, les membres participants qui ont communiqué leur adresse mail à la mutuelle ont été convoqués par message électronique, les autres ont reçu leur convocation par voie postale. Tous les membres participants pouvaient participer au vote (par vote électronique ou vote par voie postale).

==========

Pour cette assemblée générale, 4528 membres participants ont voté sur 16 713 adhérents au total, soit 27,09 %.

1°- PROPOS INTRODUCTIF DU PRÉSIDENT

Monsieur Philippe ANTOINE, le président de la MSPP, constate que le quorum est atteint, l'assemblée générale peut se tenir. Il déclare l'assemblée générale de la MSPP du lundi 31 juillet 2023 ouverte à 10H00.

2°- APPROBATION DES RESOLUTIONS

RESOLUTION 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 06 AVRIL 2023, CONCERNANT LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Monsieur Fabrice MAYAUD, secrétaire, lit le procès-verbal de l'assemblée générale réunie le 06 avril 2023.
« Les résolutions N° 1 (attribution d'une mission complémentaire au cabinet GEA audit) et N° 2 (désignation du cabinet GEA audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire) votées lors de l'assemblée générale 2022 n'ont pas été ratifiées par les autorités de contrôle.
Cette situation implique la désignation d'un nouveau commissaire aux comptes à des fins de régularisation.
Le président propose d'adopter la résolution n°1 : « L'assemblée générale doit se prononcer sur l'attribution d'une mission complémentaire au cabinet SEMAPHORES AUDIT qui aura pour objet d'auditer les comptes des exercices clos au 31 décembre 2021 et clos au 31 décembre 2022 visés par la régularisation.
L'assemblée générale doit se prononcer également sur l'attribution d'un nouveau mandat portant sur 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.
Il est décidé de nommer :
- le cabinet SEMAPHORES AUDIT, représenté par Marc VINCIGUERRA, en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- le cabinet ALPHA Experts, représenté par Mme Marielle PERRON, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.
Résolution adoptée. »

Le président propose l'adoption de la résolution n°1 (quorum simple) : « L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal de l'assemblée générale du 06 avril 2023, approuve ledit procès-verbal tel qu'il lui est présenté ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
1	3 970	42	505	5	6	**Adoptée à 87,89 %**

Résolution adoptée

RESOLUTION 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 JUIN 2021

Le secrétaire lit le procès-verbal de l'assemblée générale réunie le 22 juin 2021 en soulignant les points marquants.

Le président propose l'adoption de la résolution n°2 (quorum simple) : « L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal de l'assemblée générale du 22 juin 2021, approuve ledit procès-verbal tel qu'il lui est présenté ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
2	3 914	27	580	5	2	**Adoptée à 86,57 %**

Résolution adoptée

RESOLUTION 3 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA GESTION FINANCIERE 2021

Monsieur Eddie GROLIER, trésorier, lit le rapport de gestion sur la clôture des comptes au titre de l'exercice 2021.

Les comptes de l'année 2021, bilans et comptes de résultat, ont été arrêtés conformément à l'article L114.17 du code de la mutualité par le conseil d'administration réuni le 5 avril 2022. Le résultat de l'exercice 2021 présente un solde excédentaire de 36 822 €.

La MSPP a connu deux exercices consécutifs très atypiques. L'année 2020 a été marquée par une baisse significative des prestations santé en raison des confinements. L'année 2021 est, quant à elle, caractérisée par un double phénomène, d'une part, un rattrapage des prestations qui n'avaient pas été réalisées en 2020 et, d'autre part, l'impact de la nouvelle règlementation portant sur le 100% Santé.

Pour mémoire, mis en place à partir du 1er janvier 2019 et déployé totalement au 1er janvier 2021, le 100% Santé permet à chaque personne disposant d'une complémentaire santé responsable ou solidaire d'accéder aux soins et à un large choix d'équipements en audiologie, optique et dentaire, qui sont pris en charge à 100%. Ces deux éléments conjugués entraînent une hausse des prestations de l'ordre de 14 % entre 2020 et 2021.

Constatant ce rattrapage, le gouvernement a renoncé finalement à appeler un complément de contribution COVID aux mutuelles. Pour rappel, une contribution avait été provisionnée dans les comptes de la MSPP à hauteur de 476 K€ en 2020.

Cette inflation des dépenses avait été anticipée par une bonne analyse des membres du conseil d'administration, la hausse de tarification de +3 % au 1er janvier 2021 a permis de la compenser et d'avoir un résultat à l'équilibre en fin d'exercice.

Des services numériques ont été déployés pour faciliter le tiers-payant pour la médecine de ville. La MSPP utilise désormais les services de la plateforme VIAMEDIS. Ce tiers-payant numérique apportera une réponse instantanée à vos professionnels de santé lors d'une consultation pour vérifier vos droits en tant qu'assurés et leur offrir une garantie de paiement, via l'utilisation du QR CODE disponible sur la carte de tiers-payant.

Avec ses partenaires, la MSPP poursuit la distribution du contrat Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP) pour la couverture Décès/Incapacité. Un mandat exclusif en tant qu'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP) a été mis en place avec la Banque Française Mutualiste (BFM). A ce titre, vous disposez d'offres de crédits (prêts personnels, immobiliers) spécifiques en tant qu'adhérent de mutuelle sociétaire de la BFM.

Les fonds propres, d'un montant de 12 990 255 € au 31 décembre 2021, démontrent une nouvelle fois la bonne santé de la mutuelle en atteignant un taux de solvabilité satisfaisant au regard du ratio attendu par l'organisme de contrôle des mutuelles (l'ACPR - autorité de contrôle prudentiel et de résolution -, la banque de France). Après avoir rappelé les autres faits marquants, les états suivants sont commentés :
- bilan au 31 décembre 2021 - ACTIF/PASSIF ;
- compte de résultat technique des opérations non-vie 2021 ;
- compte de résultat des comptes non-techniques 2021 ;
- répartition des charges.

Le président propose l'adoption de la résolution n°3 (quorum simple) : « L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion financière du conseil d'administration sur l'exercice 2021, approuve ledit rapport de gestion tel qu'il lui est présenté et donne quitus aux administrateurs de leur gestion ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
3	3 954	25	540	5	4	**Adoptée à 87,50 %**

Résolution adoptée

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2024

RESOLUTION 4 : APPROBATION DES COMPTES 2021

Monsieur Marc VINCIGUERRA, commissaire aux comptes, est absent. Lors du conseil d'administration du 12 mai 2023, il a proposé à monsieur Philippe ANTOINE, président, de faire lecture de son sur les comptes annuels 2021.
Les comptes annuels 2021 de la MSPP sont certifiés sans réserve par le cabinet SEMAPHORES AUDIT.

Le président propose l'adoption de la résolution n°4 (quorum simple) : « L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes sur l'exercice 2021, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
4	3 918	19	582	5	4	**Adoptée à 86,70 %**

Résolution adoptée

RESOLUTION 5 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le président propose l'adoption de la résolution n°5 (quorum simple) : « L'assemblée générale prend acte du résultat excédentaire de l'exercice 2021 d'un montant de 36 822 €, qui est actuellement positionné en compte report à nouveau et décide d'affecter l'intégralité de cet excédent en autres réserves ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
5	3 915	23	580	5	5	**Adoptée à 86,65 %**

Résolution adoptée

RESOLUTION 6 : RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES 2021

Le commissaire aux comptes, monsieur Marc VINCIGUERRA, est absent. Lors du conseil d'administration du 12 mai 2023, il a proposé à monsieur Philippe ANTOINE, président, de faire lecture de son rapport spécial sur les conventions règlementées 2021.

Le président propose l'adoption de la résolution n°6 (quorum simple) : « L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.114-32 du code la mutualité, prend acte de l'absence de convention réglementée intervenue sur l'exercice 2021 ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
6	3 874	22	623	5	4	**Adoptée à 85,73 %**

Résolution adoptée

RESOLUTION 7 : RETRAIT DE L'UNION UGM SERVICES

Le président rappelle l'objet social de l'UGM Services qui a notamment pour mission de mettre à disposition des outils d'évaluation et de reporting pour se conformer aux exigences prudentielles assurantielles. Il rappelle également qu'en 2022, la MSPP a décidé de confier ces missions de calcul au cabinet ACTUELIA, cabinet de conseil en actuariat. Il n'est donc plus pertinent de se maintenir au sein de l'Union UGM Services.

Le président propose l'adoption de la résolution n°7 (quorum simple) : « L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'objet social de l'union UGM Services, approuve le retrait de la Mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris en tant que membre de cette union ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
7	3 504	70	945	4	5	**Adoptée à 77,54 %**

Résolution adoptée

RESOLUTION 8 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR – PROROGATION DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS ELUS EN 2018 POUR UNE ANNEE SUPPLEMENTAIRE

Le président présente les propositions de modifications préparées par le conseil d'administration pour les statuts et le règlement intérieur.
Elles portent sur les thèmes suivants :
- le renouvellement du conseil d'administration par moitié tous les 3 ans ;
- la possibilité de réouverture des droits pour des membres participants en cas de changement de corps ;
- la description de l'organisation du vote prévu pour l'assemblée générale.

Le président propose l'adoption de la résolution n°8 (quorum renforcé) : « L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des modifications des statuts et du règlement intérieur telles que présentées au nom du conseil d'administration, décide d'adopter ces modifications. De facto, l'assemblée générale décide de proroger le mandat des administrateurs prenant fin en 2024 d'une année pour ainsi expirer en 2025. De ce fait, la conformité avec les statuts mutualistes de la MSPP est respectée dans la logique d'une élection des membres du conseil d'administration pour un mandat de 6 ans renouvelé par moitié tous les trois ans en référence à l'article 30 des statuts mutualistes ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
8	3 743	83	695	4	3	**Adoptée à 82,79 %**

Résolution adoptée

RESOLUTION 9 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA GESTION FINANCIERE 2022

Le trésorier lit le rapport de gestion sur la clôture des comptes au titre de l'exercice 2022.
Il expose les faits majeurs de l'exercice 2022.

La consommation des trois postes de dépenses (dentaire, optique, audio) concernés par la mise en œuvre de la réforme du 100 % santé avait été particulièrement dynamique en 2021, suite à un effet report des soins en période post-covid. En 2022, le poste dentaire s'est stabilisé.

La consommation de soins hospitaliers publics et privés continue d'augmenter en 2022 par la montée en puissance des mesures du Ségur de la santé et par un rebond important de l'activité, notamment dans le secteur privé.

En cumulé, les dépenses en frais de soins se sont stabilisées en 2022, permettant d'avoir un résultat technique à l'équilibre pour la mutuelle.

La gouvernance de la mutuelle et l'équipe opérationnelle ont été mobilisés sur la désignation d'une nouvelle solution informatique pour les remboursements des soins, mais aussi la refonte des outils extranet et application mobile.

La mutuelle n'est pas impactée directement par le conflit entre l'Ukraine et la Russie. Le contexte inflationniste généralisé n'a pas eu d'effet majeur sur ses dépenses en frais de gestion. Néanmoins, le rehaussement des taux d'intérêts intervenu suite à ce conflit, conduit à une baisse de valorisation des obligations et produits assimilés.

Une partie de ces dépréciations a fait l'objet d'allers/retours comptables début décembre 2022 pour un montant total de -338 K€. Ce montant est positionné dans le résultat financier de la mutuelle. Malgré ces opérations d'allers/retours, la mutuelle présente des moins-values latentes d'un montant de -532 K€ à fin décembre 2022.

Après avoir rappelé les faits marquants, les états suivants sont commentés :
• bilan au 31 décembre 2022 - ACTIF/PASSIF ;
• compte de résultat technique des opérations non-vie 2022 ;
• compte de résultat des comptes non-techniques 2022 ;
• répartition des charges.

Les comptes de l'année 2022, bilans et comptes de résultat, ont été arrêtés conformément à l'article L114.17 du code de la mutualité par le conseil d'administration réuni le 12 mai 2023. Le résultat de l'exercice 2022 présente un solde excédentaire de 77 722 €.

Le président propose l'adoption de la résolution n°9 (quorum simple) : « L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion financière du conseil d'administration sur l'exercice 2022, approuve ledit rapport de gestion tel qu'il lui est présenté et donne quitus aux administrateurs de leur gestion ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
9	3 914	24	583	5	2	**Adoptée à 86,57 %**

Résolution adoptée

RESOLUTION 10 : APPROBATION DES COMPTES 2022

Monsieur Marc VINCIGUERRA, commissaire aux comptes, est absent. Lors du conseil d'administration du 12 mai 2023, il a proposé à monsieur Philippe ANTOINE, président, de faire lecture de ses rapports sur les comptes annuels 2022. Les comptes annuels 2022 de la MSPP sont certifiés sans réserve par le cabinet SEMAPHORES AUDIT.

Le président propose l'adoption de la résolution n°10 (quorum simple) : « L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes sur l'exercice 2022, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
10	3 903	32	586	5	2	**Adoptée à 86,33 %**

Résolution adoptée

RESOLUTION 11 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le président propose l'adoption de la résolution n°11 (quorum simple) : « L'assemblée générale prend acte du résultat excédentaire de l'exercice 2022 d'un montant de 77 722 € et décide d'affecter l'intégralité de cet excédent en autres réserves ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
11	3 900	28	590	5	5	**Adoptée à 86,32 %**

Résolution adoptée

RESOLUTION 12 : RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES 2022

Le commissaire aux comptes, monsieur Marc VINCIGUERRA, est absent. Lors du conseil d'administration du 12 mai 2023, il a proposé à monsieur Philippe ANTOINE, président, de faire lecture de son rapport spécial sur les conventions règlementées2022.

Le président propose l'adoption de la résolution n°12 (quorum simple) : « L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.114-32 du code la mutualité, prend acte de l'absence de convention réglementée intervenue sur l'exercice 2022 ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
12	3 847	34	637	5	5	**Adoptée à 85,15 %**

Résolution adoptée

RESOLUTION 13 : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR CYRIL BONHOURE EN TANT QU'ADMINISTRATEUR

Le secrétaire rappelle les circonstances de la cooptation de monsieur Cyril BONHOURE.
Monsieur Cyril BONHOURE, adhérent à la MSPP, a adressé une lettre en date du 1er septembre 2022 au président indiquant sa volonté de rejoindre le conseil d'administration, puis l'intégralité des documents exigés pour qu'une telle candidature soit étudiée (curriculum vitae, bulletin numéro 3 - extrait de casier judiciaire - et une attestation sur l'honneur conforme aux dispositions du 1 de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité).
Au regard de ses compétences en matière de comptabilité, de son parcours au sein du centre d'administration et de comptabilité (CAC) depuis 1999 et de sa qualité d'adjoint au trésorier de la Brigade de sapeurs-pompiers de

Paris depuis 2015, il a été coopté par le conseil d'administration lors de sa réunion du 04 octobre 2022.

Le président propose l'adoption de la résolution n°13 (quorum simple) : « Lors de la séance du conseil d'administration du 4 octobre 2022, Monsieur Cyril BONHOURE a été coopté par ce conseil. L'assemblée générale, après avoir été informée, se prononce en faveur de la ratification de cette cooptation ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
13	3 591	70	857	6	4	**Adoptée à 79,48 %**

Résolution adoptée

RESOLUTION 14 : INDEMNISATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU SECRETAIRE ET DES ADMINISTRATEURS AUXQUELS DES ATTRIBUTIONS PERMANENTES ONT ETE CONFIEES

Le président rappelle que des administrateurs de la Mutuelle portent des fonctions au sens de la règlementation assurantielle et pour lesquels ils engagent leur responsabilité. Le conseil d'administration a décidé de proposer une indemnisation conformément à la loi.

Le président propose l'adoption de la résolution n°14 (quorum simple) : « En application de l'article L.114-26 alinéa 2 du Code de la mutualité relatif à l'indemnisation des administrateurs permanents, l'assemblée Générale décide d'allouer une indemnité au président et aux administrateurs auxquelles des attributions permanentes ont été confiées. Le montant mensuel des indemnités, hors cotisations salariales et patronales, s'élève à :
- 1 fois le plafond de la sécurité sociale pour le président ;
- 0,75 fois le plafond de la sécurité sociale pour le trésorier qui porte également la fonction clé actuarielle ;
- 0,25 fois le plafond de la sécurité sociale pour le secrétaire qui passera à 0,50 fois au 1er août 2023 ;
- 0,25 fois le plafond pour les administrateurs qui portent des fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
14	3 325	291	904	5	3	**Adoptée à 73,56 %**

Résolution adoptée

RESOLUTION 15 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le secrétaire explique la réforme de la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021) implique que la mutuelle doit être en mesure de répondre à des appels d'offres organisant la couverture des sapeurs-pompiers de Paris via des contrats collectifs. Plus généralement, la mutuelle entend proposer des contrats collectifs notamment aux agents de la fonction publique, aux anciens agents de la fonction publique et à leurs ayants droit. Pour ce faire, le conseil d'administration a élaboré des modifications des statuts et du règlement intérieur afin que la mutuelle puisse exercer son activité assurantielle à travers des opérations individuelles et collectives. Le conseil d'administration a également procédé à une mise à jour plus générale des statuts, conformément aux dernières évolutions législatives et réglementaires.
Cette mise à jour des statuts et du règlement intérieur a été menée avec le cabinet d'avocat FROMONT BRIENS, spécialisé dans ce domaine.
Le secrétaire détaille les points clés de cette mise à jour.

Concernant les généralités :
- Ces documents mis à jour permettent à la MSPP de répondre à des appels d'offre pour des contrats collectifs. L'objectif a été d'ouvrir au maximum les possibilités à venir, ainsi la MSPP pourra répondre, à l'avenir, à des appels d'offres émanant des 3 fonctions publiques, mais également d'entreprises et d'associations.
- Les statuts et le règlement intérieur concernent tant les contrats individuels que collectifs, ces documents relèvent de l'assemblée générale.
- Le règlement mutualiste traite des opérations individuelles, il y aura autant de règlements mutualistes que de types de contrats individuels que la MSPP viendrait à proposer. Ces règlements mutualistes relèveront du conseil d'administration par délégation permanente de l'assemblée générale inscrite dans les statuts.
- Les contrats, qui seront passés avec des personnes morales ou des employeurs, concerneront les opérations collectives, obligatoires comme facultatives.

Concernant l'assemblée générale :
- Elle sera dorénavant composée de 2 sections de vote, la section A pour les contrats collectifs, la section B pour les contrats individuels.
- Concernant la section A :
  o les délégués seront choisis par le titulaire du contrat ;
  o la règle : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour 500 membres participants.
- Concernant la section B :
  o les délégués seront élus et l'organisation des élections sera à la charge de la MSPP ;
  o la règle : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour 500 membres participants.
- Les délégués sont élus parmi les membres participants.
- Les délégués ne sont pas en binômes. Si un délégué est absent, c'est le premier suppléant sur la liste qui assure le remplacement.
- Chaque année, la MSPP assurera a minima une formation au profit des délégués.
- Lors de l'assemblée générale, chaque délégué dispose d'une voix.
- Afin de définir les quorum, l'effectif des membres participants et honoraires sera arrêté au 31 décembre de l'année (N-1) pour déterminer le nombre de délégués titulaires de l'assemblée générale se déroulant au cours de l'année (N).

Concernant le conseil d'administration :
- Les membres du conseil d'administration sont élus par les délégués.
- Le conseil d'administration est renouvelé pour moitié tous les 3 ans.
- Le bureau et le président sont renouvelés également tous les 3 ans lors de la réunion du conseil d'administration qui suit chaque assemblée générale où le conseil d'administration est renouvelé de moitié.

Le président propose l'adoption de la résolution n°15 (quorum renforcé) : « L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des modifications des statuts et du règlement intérieur telles que présentées au nom du conseil d'administration, décide d'adopter ces modifications. L'assemblée générale approuve article par article, puis dans leur intégralité les modifications des statuts et du règlement intérieur telles qu'elles sont proposées ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
15	3 810	56	654	6	2	**Adoptée à 84,29 %**

Résolution adoptée

RESOLUTION 16 : APPROBATION DES BUDGETS DE L'ACTION SOCIALE POUR 2023 ET 2024

Le président rappelle l'objet du fonds d'action sociale et les actions menées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Le président propose l'adoption de la résolution n°16 (quorum simple) : « L'assemblée générale décide d'allouer un budget au profit de l'action sociale menée par la MSPP, à savoir :
- un montant de 70 000 € pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- un montant de 70 000 € pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
16	3 915	36	570	5	2	**Adoptée à 86,60 %**

Résolution adoptée

3°-QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est posée, le président clôt la séance à 15h00.
Le président propose aux adhérents présents de prendre la parole afin de faire part de leurs éventuelles questions.
En l'absence de questions diverses, le président remercie les participants pour leur présence et clôt l'assemblée générale à 10h40.

Fabrice MAYAUD
Secrétaire

Philippe ANTOINE
Président

Résolution N°1

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal de l'assemblée générale du 31 juillet 2023, approuve ledit procès-verbal.

RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2023

1.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le coût des prestations versées aux adhérents de la MSPP a fait un bond de 7,4% sur l'année 2023 et plus particulièrement sur les dépenses en dentaire. Le poste « auxiliaires médicaux » fait également l'objet d'une hausse significative par suite de la prise en charge d'une partie des dépassements d'honoraires sur les kinés.

L'inflation des dépenses résulte également des décisions gouvernementales : hausse du ticket modérateur dans le dentaire, revalorisation des consultations généralistes et spécialistes.

La gouvernance de la mutuelle et l'équipe opérationnelle ont été mobilisées sur la réforme de la PSC Fonction Publique et sur la migration informatique effective au 6 novembre 2023. La MSPP utilise désormais le progiciel CTI-MUT développé par la société CTIA, basée au 20 rue Lavoisier, ZAC de Belle Aire Nord, 17440 AYTRE.

L'inflation des dépenses de santé et les coûts engendrés par la migration informatique ont généré un déficit sur le résultat technique.

En fin d'exercice, des opérations d'allers/retours ont été effectuées sur les obligations d'entreprises permettant de générer une plus-value comptable de +102 K€. A l'issue, le résultat net comptable est excédentaire de +43 K€.

1.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

1.3 ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Néant.

1.4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS 2023

(en k€)	31/12/2023	31/12/2023	Var
Primes Brutes Santé	14 374	14 025	349
Prestations payées	-12 705	-11 835	- 870
Variation des provisions (hors PSAP COVID)	-141	-146	5
Variation des provisions PSAP COVID	0	174	-174
Contribution forfait médecin traitant	-115	-112	-3
Contribution COVID	-0	-174	174
Frais de gestion	-1 869	-1 777	-92
Résultat de l'activité Santé	**-456**	**155**	**-611**

La mutuelle compte 31 976 assurés sur fin décembre 2023 contre 32 120 sur fin décembre 2022.

Activité sur les partenariats

(en k€)	31/12/2023	31/12/2022	Var
Commission fixe Munite Prêt immobilier (7371 M)	53	50	3
Commission maîtrise Munite (7371 M)	167	0	167
Résultat décès CNP 0394 D	58	29	29
Résultat Dépendance CNP A063 F	106	113	-7
Commission Gestion Décès CNP 0394D	34	33	1
Commission Gestion Dépendance CNP A 063F	48	93	-45
Commission MGP Décès/Incapacité	48	47	1
Commission BFM	21	4	17
Cotisations Sommeil	26	27	-1
Frais de gestion interne	-140	-139	-1
Frais de gestion Munite	-1	-1	0
Gratuité CNP Décès et Dépendance	-13	-16	3
Appel de cotisations MFPrécaution	-37	-35	-2
Résultat Partenariats	**370**	**205**	**165**

Frais de gestion (en k€)

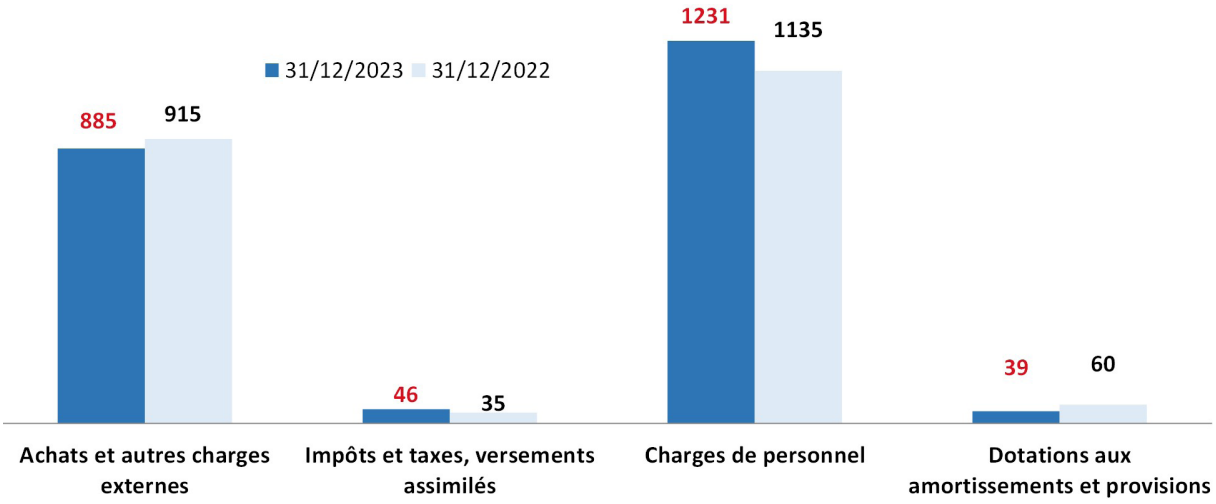

Décomposition du résultat

(en k€)	31/12/2023	31/12/2022	Var
Résultat Santé	-456	155	-611
Résultat Partenariats	370	205	165
Produits financiers	11	-27	38
Résultat technique net	**-76**	**332**	**-408**
Produits des placements	489	306	183
Charges des placements	-390	-573	183
Produits financiers transférés en Santé	-11	27	-38
Action sociale	-35	-26	-9
Résultat exceptionnel	66	11	55
Résultat avant impôt	**43**	**77**	**-34**
Impôt sur les sociétés	0	0	0
Résultat net	**43**	**77**	**-34**

Le compte de résultat non technique regroupe le résultat financier non affecté au résultat technique, les charges versées au titre de l'action sociale et le résultat exceptionnel.

2. GESTION FINANCIÈRE

2.1 EVOLUTION DE L'ACTIF

(en k€)	31/12/2023	31/12/2022	Var	Var %
Placements	12 775	13 986	-1 211	-8,7 %
Créances	196	152	44	28,9%
Autres actifs	2 722	1 522	1 200	78,8%
Compte de régularisation - actif	105	75	30	40,0%
Total de l'Actif	**15 798**	**15 735**	**63**	**0,4%**

Le total du bilan s'élève au 31 décembre 2023 à 15 798 K€. Les actifs sont essentiellement composés de placements. Les « autres actifs » comprennent des comptes courants disponibles pour un total de 2 713 K€ (contre 1 511 K€ en début d'exercice) et des actifs mobiliers pour un total de 9 K€. Le conseil d'administration a validé le 11 décembre 2023 une réallocation des actifs, ainsi des comptes à terme et le contrat de capitalisation ont été fermés. Les fonds récupérés figurent en disponibilités sur fin 2023 pour être réinvestis en obligations d'entreprises dès 2024.

Répartition des placements (en valeur brute) :

Le total des placements de la mutuelle s'élève au 31 décembre 2023 à 13 797 K€ et à 12 775 K€ en valeur nette comptable. La différence entre ces deux montants provient de la provision pour dépréciation durable (365 K€) et des amortissements sur les placements immobiliers (657 K€).
Au 31/12/2023, la répartition des placements est cohérente avec les contraintes au regard des engagements pris par la mutuelle (paiements des prestations, des impôts et des taxes). La MSPP détermine son niveau de prise de risque en fixant les limites admises au regard des différents risques financiers (risque de marché, risque de signature, risque de remontée des taux) et convient d'une allocation cible qui est fixée par le conseil d'administration.

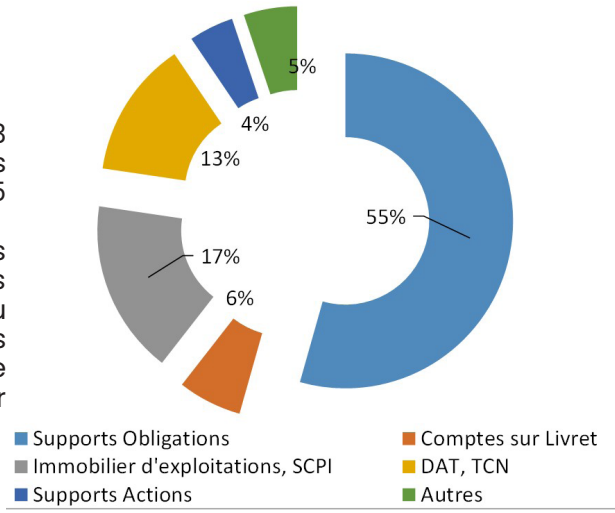

2.2 EVOLUTION DU PASSIF

(en k€)	31/12/2023	31/12/2022	Var	Var %
Fonds mutualistes et réserves	13 108	13 067	41	0,3%
Provisions sur frais de soins	1 636	1 496	140	9,4%
Provisions pour risques et charges	31	44	-13	-29,5%
Autres dettes	1 022	1 127	-105	-9,3%
Compte de régularisation - passif	1	1	0	0,0%
Total du Passif	**15 798**	**15 735**	**63**	**0,4%**

Les fonds propres et engagements réglementés

Les fonds propres garantissent la solvabilité de la mutuelle auprès des assurés, des salariés et des créanciers. Sur fin 2023, les fonds propres s'élèvent à 13 108 K€, en hausse par suite de la constatation de l'excédent comptable observé sur le dernier exercice.

(en k€)	31/12/2023	31/12/2022	Var	en %
Provisions sur frais de soins	1 636	1 496	140	9,4%
Dettes personnel (y compris provisions IFC)	205	189	16	8,5%
TSCA	584	568	16	2,8%
Total Engagements réglementés	**2 425**	**2 253**	**172**	**7,6%**

Le niveau des fonds propres permet de couvrir l'ensemble des engagements réglementés.

3. PERSPECTIVES - ÉVOLUTION PRÉVISIBLE

Lors de sa réunion du 02 octobre, le conseil d'administration de la MSPP a voté une augmentation des cotisations pour l'adhérent et le(a) conjoint(e) de +9% au 1er janvier 2024.
Pour 2024, la hausse des prestations santé devrait s'établir entre 7 et 9% en raison du vieillissement de la population, la hausse des prix et les évolutions règlementaires avec les transferts de charges récents : la hausse du ticket modérateur pour le dentaire, revalorisation de 1,5 euros du coût de la consultation chez les médecins généralistes au 1er novembre.
La décision prise par le conseil d'administration devrait permettre à la mutuelle de finir l'exercice 2024 à l'équilibre.

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice 2023 se solde par un excédent de 42 703 € que nous vous proposerons d'affecter en totalité en « autres réserves ». A la suite de l'affectation de cet excédent, les fonds propres de la mutuelle se résument ainsi :

(en €)	31/12/2023
Fonds d'établissement	228 674
Legs et donations	20 250
Réserve pour fonds de garantie	1 600 000
Réserve spéciale de solvabilité	250 782
Autres réserves (à fin décembre 2023)	10 942 317
Autres réserves (affectation résultat 2023)	42 703
Subventions d'investissement	23 569
Soit une situation nette de :	**13 108 295**

5. APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Chaque année, l'assemblée générale doit statuer sur les conventions réglementées visées à l'article L. 114-34 du code de la mutualité mentionnées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes. A ce titre, aucune convention réglementée n'est intervenue en 2023.

6. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

La MSPP n'est pas tenue de produire une déclaration de performance extra-financière, celle-ci ne dépassant pas les seuils définis par les articles L.225-102-1 I. et R.225-104 du code de commerce. La mutuelle s'est engagée dans une réduction de la production de documents papiers à destination des adhérents au travers de la dématérialisation (mails, application smartphone et site internet).
Fin 2023, la MSPP a également revu son mandat de gestion avec Financière Arbevel, en charge de la gestion d'une partie de son portefeuille, afin de définir sa politique d'exclusion ESG. Cette politique intègre des exclusions :
- **Sectorielles** (armement controversé, tabac, charbon, pétrole et gaz non conventionnel, pornographie et huile de palme) ;
- **Normatives** (violation de lois et traités internationaux) ;
- **Controverses très sévères** (classification MSCI) ;
- **Géographiques** (insuffisance des dispositifs de lutte contre le blanchiment ou contre le financement du terrorisme et paradis fiscaux).

7. DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

La MSPP n'est pas tenue de produire une déclaration de performance extra-financière. Celle-ci effectue le règlement des factures de ses fournisseurs dans les délais fixés par la loi et au maximum de 60 jours à date d'émission de la facture. Des délais inferieurs peuvent être également accordés en fonction des situations. La MSPP n'a pas de dettes échues.

8. LES REMBOURSEMENTS ET TRAITEMENTS PERÇUS PAR LES ADMINISTRATEURS ET LES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Les montants versés aux administrateurs pour l'exercice 2023 s'élèvent à 26 132 €, et concernent exclusivement des frais de déplacements et de missions. Le président du conseil d'administration, le secrétaire, le trésorier et les administrateurs responsables des fonctions clés Solvabilité 2 ont perçus des indemnités en tant qu'élus permanents pour un montant total de 125 560 €. Le directeur opérationnel a perçu une rémunération brute de 87 368 € au titre de cet exercice.

Résolution N°2

L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion financière du conseil d'administration sur l'exercice 2023, approuve ledit rapport de gestion et donne quitus aux administrateurs de leur gestion.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Le conseil d'administration de la MSPP s'est tenu le 2 avril 2024 au siège social pour procéder à l'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.
Lors du conseil d'administration du 13 mai 2024, monsieur Marc Vinciguerra, commissaire aux comptes au cabinet SEMAPHORES AUDIT, a indiqué à l'ensemble des administrateurs qu'il envisage de certifier sans réserve les comptes annuels.

Résolution N°3

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes sur l'exercice 2023, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

(en €)	31/12/2023
Fonds d'établissement	228 674
Legs et donations	20 250
Réserve pour fonds de garantie	1 600 000
Réserve spéciale de solvabilité	250 782
Autres réserves (à fin décembre 2023)	10 942 317
Autres réserves (affectation résultat 2023)	42 703
Subventions d'investissement	23 569
Soit une situation nette de :	**13 108 295**

Résolution N°4

L'assemblée générale prend acte du résultat excédentaire de l'exercice 2023 d'un montant de 42 703 €, et décide d'affecter l'intégralité de cet excédent en « autres réserves ».

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Résolution N°5

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.114-32 du code la mutualité, prend acte de l'absence de convention réglementée intervenue sur l'exercice 2023.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 50 des statuts, le président rend compte à l'assemblée générale des travaux mené par le conseil d'administration sur l'exercice 2023.

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIERE DE TARIFICATION

Conformément à l'article 37 des statuts, le conseil d'administration rend compte à l'assemblée générale des décisions prises en matière de tarification.

APPROBATION DES ÉVOLUTIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS EXERCÉES PAR LA MSPP

Conformément à l'article 23 des statuts, l'assemblée générale est appelée à se prononcer sur les activitées exercées.

Résolution N°6

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des évolutions proposées par le conseil d'administration relatives aux activités exercées par la MSPP (réponse à des appels d'offres, activités de coassurance et de réassurance, développement de partenariats et travaux avec des courtiers) approuve lesdites orientations.

MODIFICATION DES STATUTS ET RÉGLEMENTS

Règlement Mutualiste

ANCIEN TEXTE

Suspension d'affiliation
Le membre participant ou le conjoint, le concubin notoire et le signataire d'un pacte civil de solidarité d'un membre participant devenu salarié d'une entreprise publique ou privée et qui adhère au régime de protection sociale obligatoire de cette entreprise ou celui qui, vivant à l'étranger, ne peut bénéficier des prestations servies par la Mutuelle, peut sur sa demande être placé en position de suspension d'affiliation sous réserve de payer une cotisation de maintien. Dans cette position, il peut prétendre uniquement au bénéfice du capital décès-invalidité (contrat CNP N°0394 D) et à la couverture dépendance (contrat CNP N°A063 F) en inclusion du contrat MSPP.
Le membre participant bénéficiaire de la Contribution Sociale de Solidarités des Sociétés (C3S), qui de ce fait, a dû adhérer à un organisme complémentaire de santé, peut être placé sur sa demande en position de suspension d'affiliation sans paiement de cotisation. Dans cette position, s'il le souhaite, il peut prétendre au bénéfice du capital décès-invalidité et de la rente dépendance des contrats CNP N°0394D et N°A063F en s'acquittant de la cotisation qui s'y rapporte.

Membres honoraires
Les membres honoraires sont enregistrés par le secrétariat.

Paiement des cotisations
[…]Les membres participants en suspension d'affiliation règlent annuellement leur cotisation statutaire à laquelle s'ajoute la prime du contrat de la garantie décès-invalidité. […]

TITRE 7 – TABLEAU DES COTISATIONS
En cas de nouvelle union, l'adhésion est maintenue en s'acquittant de la cotisation statutaire mensuelle correspondant à la tranche d'âge du membre participant conformément au tableau des cotisations du présent règlement. La cotisation annuelle des membres participants en suspension d'affiliation est égale à la cotisation statutaire mensuelle de la tranche d'âge correspondante qui figure sur le tableau des cotisations.

NOUVEAU TEXTE

Suspension d'affiliation
Le membre participant ou le conjoint, le concubin notoire et le signataire d'un pacte civil de solidarité d'un membre participant devenu salarié d'une entreprise publique ou privée et qui adhère au régime de protection sociale obligatoire de cette entreprise ou celui qui, vivant à l'étranger, ne peut bénéficier des prestations servies par la Mutuelle, peut sur sa demande être placé en position de suspension d'affiliation sous réserve de payer une cotisation de maintien d'adhésion. Dans cette position, il bénéficie en inclusion des garanties du capital décès-invalidité (contrat CNP N°0394 D) et de la couverture dépendance (contrat CNP N°A063 F) en s'acquittant des cotisations qui se rapportent à ces contrats, ainsi que des autres partenariats et services proposés par la MSPP.
Le membre participant bénéficiaire de la Contribution Sociale de Solidarités des Sociétés (C3S), qui de ce fait, a dû adhérer à un organisme complémentaire de santé, peut être placé sur sa demande en position de suspension d'affiliation sans paiement de cotisation. Dans cette position, s'il le souhaite, il peut prétendre au bénéfice du capital décès-invalidité et de la rente dépendance des contrats CNP N°0394D et N°A063F en s'acquittant des cotisations qui s'y rapportent.

Membres honoraires
Les membres honoraires sont enregistrés par le secrétariat.
Les membres honoraires définis à l'article 8.4 a) des statuts bénéficient en inclusion des garanties du capital décès-invalidité (contrat CNP N°0394 D) et de la couverture dépendance (contrat CNP N°A063 F) en s'acquittant des cotisations qui se rapportent à ces contrats, ainsi que des autres partenariats et services proposés par la MSPP.

Paiement des cotisations
[…]Les membres participants en suspension d'affiliation règlent mensuellement leur cotisation de maintien d'adhésion à laquelle s'ajoute la prime des contrats de la garantie décès-invalidité et de la garantie dépendance.
Les membres honoraires définis à l'article 8.4 a) des statuts règlent mensuellement leur cotisation de membre honoraire personne physique à laquelle s'ajoute la prime des contrats de la garantie décès-invalidité et de la garantie dépendance.[…]

TITRE 7 – TABLEAU DES COTISATIONS
En cas de nouvelle union, l'adhésion est maintenue en s'acquittant de la cotisation statutaire mensuelle correspondant à la tranche d'âge du membre participant conformément au tableau des cotisations du présent règlement. ~~La cotisation annuelle des membres participants en suspension d'affiliation est égale à la cotisation statutaire mensuelle de la tranche d'âge correspondante qui figure sur le tableau des cotisations.~~
La cotisation de maintien d'adhésion des membres participants en suspension d'affiliation est de 1,25 euros/mois.
La cotisation de membre honoraire personne physique des membres honoraires définis à l'article 8.4 a) des statuts est de 1,25 euros/mois.

Statuts

ANCIEN TEXTE

ARTICLE 3 OBJET DE LA MUTUELLE

[…]La Mutuelle peut intervenir en tant qu'intermédiaire dès lors que cette activité reste limitée, pour présenter des garanties dont le risque est porté par un autre organisme habilité. Elle peut donc souscrire tout contrat ou convention auprès d'une mutuelle, union, institution de prévoyance ou société d'Assurance afin d'assurer, au profit de ses membres participants, la couverture des risques complémentaires ou la constitution d'avantages mentionnés à l'article L. 111-1 du code de la Mutualité. La Mutuelle pourra conclure des contrats collectifs dans le cadre de l'article L. 221-3 du code de la Mutualité.[…]

ARTICLE 8 CONDITIONS D'ADHESION

8.2 conditions d'adhésions

Peuvent adhérer à la Mutuelle en qualité de membres participants les personnes physiques qui n'entrent pas dans un cas d'impossibilité prévu dans un règlement mutualiste ou un contrat collectif et qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :
- les personnels servant ou ayant servi sous statut militaire ou en vertu d'un contrat civil, d'une convention ou d'une mise à disposition pour emploi à la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- les agents ou anciens agents de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- le personnel civil salarié ou ancien salarié de la Mutuelle ;
- plus généralement, toute personne physique remplissant les conditions d'affiliation définies par les contrats collectifs, à adhésion obligatoire ou facultative, souscrits auprès de la Mutuelle par un employeur ou une personne morale (entreprise, association, personne morale relevant du code général de la fonction publique, …) ;
[…]

8.4 Membre honoraire

L'acte d'adhésion des membres honoraires, personnes physiques, est subordonné à la décision du conseil d'administration dans les conditions prévues au règlement intérieur. Les membres honoraires paient une cotisation, ou font des dons ou rendent ou ont rendu des services équivalents sans pouvoir bénéficier des prestations offertes par la Mutuelle. L'adhésion emporte acceptation des dispositions des statuts et du règlement intérieur par le membre honoraire. Les employeurs ou les représentants des personnes morales ayant souscrit un contrat collectif auprès de la Mutuelle sont membres honoraires de droit.

NOUVEAU TEXTE

ARTICLE 3 OBJET DE LA MUTUELLE

[…]La Mutuelle peut intervenir en tant qu'intermédiaire dès lors que cette activité reste limitée, pour présenter des garanties dont le risque est porté par un autre organisme habilité. Elle peut donc souscrire tout contrat ou convention auprès d'une mutuelle, union, institution de prévoyance ou société d'Assurance afin d'assurer, au profit de ses membres ~~participants~~, la couverture des risques complémentaires ou la constitution d'avantages mentionnés à l'article L. 111-1 du code de la Mutualité. La Mutuelle pourra conclure des contrats collectifs, en tant que personne morale souscriptrice, y compris dans le cadre de l'article L. 221-3 du code de la Mutualité.[…]

ARTICLE 8 CONDITIONS D'ADHESION

8.2 conditions d'adhésions

Peuvent adhérer à la Mutuelle en qualité de membres participants les personnes physiques qui n'entrent pas dans un cas d'impossibilité prévu dans un règlement mutualiste ou un contrat collectif et qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :
- les personnels servant ou ayant servi sous statut militaire ou en vertu d'un contrat civil, d'une convention ou d'une mise à disposition pour emploi à la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- les agents ou anciens agents de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
~~- le personnel civil salarié ou ancien salarié de la Mutuelle ;~~
- plus généralement, toute personne physique remplissant les conditions d'affiliation définies par les contrats collectifs, à adhésion obligatoire ou facultative, souscrits auprès de la Mutuelle par un employeur ou une personne morale (entreprise, association, personne morale relevant du code général de la fonction publique, …) ;
[…]

8.4 Membre honoraire

a. Les personnes physiques qui paient une cotisation à la Mutuelle, sans bénéficier des prestations assurées par cette dernière, ont la qualité de membres honoraires. Elles peuvent être bénéficiaires des prestations assurées par un autre organisme habilité dans le cadre des contrats collectifs souscrits par la Mutuelle MSPP auprès de ces dits organismes et sous réserve du respect de l'ensemble des conditions contractuelles.
b. Les personnes physiques qui font des dons ou rendent ou ont rendu des services équivalents sans bénéficier des prestations assurées par la Mutuelle ont la qualité de membres honoraires sous condition d'une décision favorable du conseil d'administration dans les conditions prévues au règlement intérieur.
c. Les employeurs ou les représentants des personnes morales ayant souscrit un contrat collectif auprès de la Mutuelle sont membres honoraires de droit.
L'adhésion en tant que membre honoraire emporte acceptation des dispositions des statuts et du règlement intérieur.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2024

Statuts

ANCIEN TEXTE

ARTICLE 15 COMPOSITIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
15.2 Constitution des sections de vote
L'assemblée générale est composée de délégués élus ou désignés au sein de chaque section de vote. Ces dernières sont constituées comme suit :
- section A : opérations collectives. Les membres participants et honoraires relevant de cette catégorie sont regroupés en une seule section de vote ;
- section B : opérations individuelles. Les membres participants et honoraires relevant de cette catégorie sont regroupés en une seule section de vote.

ARTICLE 16 ELECTION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS
16.1 Election des délégués
- Section B : l'élection est faite par correspondance, par voie électronique ou Internet, au scrutin majoritaire à un tour, à raison de 1 délégué à partir de 500 membres participants et honoraires relevant des opérations individuelles et 1 délégué par tranche de 500 membres participants et honoraires supplémentaire, plafonné à 50 délégués pour l'ensemble de cette section. Un appel à candidatures est réalisé auprès des membres participants et honoraires composant la section, selon les modalités définies au règlement intérieur. Les candidats élus sont ceux ayant obtenu le plus de voix. Dans les cas où les candidats obtiennent un nombre égal de suffrages, l'élection est acquise au plus jeune. Les candidats non élus ayant obtenu le plus grand nombre de voix constituent les délégués suppléants, l'ordre de suppléance étant fixé par le nombre décroissant de voix obtenues et, à égalité, au plus jeune. Le nombre maximum de délégués suppléants est égal au nombre de délégués titulaires.

NOUVEAU TEXTE

ARTICLE 15 COMPOSITIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
15.2 Constitution des sections de vote
L'assemblée générale est composée de délégués élus ou désignés au sein de chaque section de vote. Ces dernières sont constituées comme suit :
- section A : opérations collectives. Les membres participants et honoraires relevant de cette catégorie sont regroupés en une seule section de vote ;
- section B : opérations individuelles. Les membres participants et honoraires relevant de cette catégorie sont regroupés en une seule section de vote. Les membres honoraires définis à l'article 8.4 a) et b) relèvent de cette section.

ARTICLE 16 ELECTION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS
16.1 Election des délégués
- Section B : l'élection est faite par correspondance, par voie électronique ou Internet, au scrutin majoritaire à un tour, à raison de 1 délégué à partir de 500 membres participants et honoraires ~~relevant des opérations individuelles~~ et 1 délégué par tranche de 500 membres participants et honoraires supplémentaire, plafonné à 50 délégués pour l'ensemble de cette section. Un appel à candidatures est réalisé auprès des membres participants et honoraires composant la section, selon les modalités définies au règlement intérieur. Les candidats élus sont ceux ayant obtenu le plus de voix. Dans les cas où les candidats obtiennent un nombre égal de suffrages, l'élection est acquise au plus jeune. Les candidats non élus ayant obtenu le plus grand nombre de voix constituent les délégués suppléants, l'ordre de suppléance étant fixé par le nombre décroissant de voix obtenues et, à égalité, au plus jeune. Le nombre maximum de délégués suppléants est égal au nombre de délégués titulaires.

Règlement Intérieur

ANCIEN TEXTE

Section 1 : Conditions d'admission
ARTICLE 1
Les membres honoraires, personnes physiques, sont admis par le conseil d'administration à la majorité des membres présents. Cette décision n'est pas soumise à la ratification de l'assemblée générale.

NOUVEAU TEXTE

Section 1 : Conditions d'admission
ARTICLE 1
Les membres honoraires personnes physiques définies à l'article 8.4 b) des statuts, sont admis par le conseil d'administration à la majorité des membres présents. Cette décision n'est pas soumise à la ratification de l'assemblée générale.

Résolution N°7

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des modifications des statuts et du règlement intérieur telles que présentées au nom du conseil d'administration, décide d'adopter ces modifications et les approuve, article par article, puis dans leur intégralité.

INDEMINISATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS PERMANENTS

Le président rappelle que des administrateurs de la Mutuelle portent des fonctions avec des attributions permanentes au sens de la règlementation assurantielle et pour lesquelles ils engagent leur responsabilité. Le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale d'allouer à ces administrateurs une indemnisation dans le cadre défini par la loi.

Le président propose la résolution suivante :

Résolution N°8

Sur proposition du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.114-26 alinéa 2 et R.114-4 du Code de la mutualité, relatifs à l'indemnisation des administrateurs permanents, l'assemblée Générale décide, pour l'année 2025, d'allouer une indemnité au président et aux administrateurs auxquelles des attributions permanentes ont été confiées.
Le montant global mensuel des indemnités versées dans ce cadre pour l'ensemble des intéressés, s'élève à 3 fois le plafond de la sécurité sociale.

BUDGET DE L'ACTION SOCIALE 2025

Le président rapelle l'objet du fonds d'action sociale et les actions menées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Il rappelle également que le montant dévolu à l'action sociale pour l'exercice en cours, voté par l'assemblée générale le 31 juillet 2023, est de 70 000 euros.

Résolution N°9

L'assemblée générale décide d'allouer un budget au profit de l'action sociale menée par la MSPP, à savoir :
- un montant de 70 000 € pour l'exercice clos au 31/12/2025

Siège social

104, avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin-Bicêtre

www.mspp.fr

contact@mspp75.fr : Pour toutes vos demandes de remboursement
secretariat@mspp75.fr : Pour toute autre demande

La loi applicable pour régir les rapports entre la mutuelle et le membre participant relève du code de la mutualité. La mutuelle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont le siège est situé 4, place de Budapest, 75436 PARIS Cedex 09.

MUTUELLE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS (MSPP) soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 391 036 183, numéro LEI 969500DLZG3AOVB04P62 - La mutuelle est inscrite à l'ORIAS sous le n°21009558 pour le compte exclusif de Banque Française Mutualiste en tant qu'intermédiaire en opération de banque et en services de paiement (http://www.orias.fr) - 104, avenue de Fontainebleau - 94270 KREMLIN BICETRE - Tél. : 01 43 90 44 51